



La procédure de licenciement est elle légale ??

Par **sathya**, le **19/11/2009** à **11:22**

Bonjour,

Actuellement depuis le 13 novembre 2009, je suis en mise à pied conservatoire pour faute grave et j'ai un entretien préalable à licenciement le 23 novembre 2009 à 17h. J'ai été prévenu par téléphone le jour même (le 13 novembre 2009) ou je devais prendre mon service dans une unité de restauration rapide. On m'a dit que je recevrais un courrier parti en Lettre recommandée avec Accusé réception depuis le 12 novembre 2009 (dont j'ai vu la copie) pour me le notifier (Pour info : je n'ai pas signé de décharge pour la remise de cette lettre) mais je n'ai toujours pas eu le recommandé à ce jour le 19 novembre 2009 !!! La faute grave ici en l'occurrence est " l'erreur de caisse " ! Pour info les erreurs de caisse sont notifiées par des lettres d'observation après que les caisses aient été contrôlées par le responsable en dehors de la présence du caissier, de plus je ne suis pas le seul à faire des erreurs de caisse et d'autres caissiers ont commis des erreurs de caisse plus élevées (plus de 100 euros voire 200 euros).

Je voudrais savoir est-ce que ces éléments sont susceptibles d'invalidiser la procédure de licenciement ou en cas de licenciement confirmé de me permettre d'entamer une procédure par la suite ???

Merci de vos réponses,
cordialement vôtre,

Par **cloclo7**, le **19/11/2009** à **12:37**

Bonjour,

pour le moment la procédure est nulle ...

Je vous conseille d'aller dans votre entreprise puisque tant qu'une mise à pied conservatoire ne vous a pas été notifiée par écrit, elle n'existe pas.

Vous risquez de vous mettre en faute en ne vous présentant pas quitte à ce qu'on vous remette la lettre de convocation sur place.

Par **sathya**, le **19/11/2009 à 12:47**

Bonjour,
Merci de votre réponse, pour autant on m'a dit que ma présence n'était pas souhaité dans l'entreprise avant la date de l'entretien le 23 novembre 2009...

Par **cloclo7**, le **19/11/2009 à 12:50**

oui mais si vous ne vous présentez pas et qu'on ne vous a pas notifié par écrit de mise à pied on peut vous considérer comme en absence injustifiée.

Par **sathya**, le **19/11/2009 à 13:05**

Pour autant, il y a des choses qui ne vont pas !! A savoir que le jour ou la directrice m'a appelé pour me dire que j'étais en mise à pied conservatoire pour faute grave comme elle refusait de me dire quelle était la faute grave, je me suis déplacé ! et je lui ai demandé une copie de la lettre qu'elle m'a donnée mais je n'ai rien signé pour cette lettre (aucune décharge). Sur ce courrier, il est noté L.A.R envoyée à la date du 12 novembre 2009. En principe, elle aurait déjà du arrivé !!!

Par **cloclo7**, le **19/11/2009 à 13:09**

oui
mais elle n'est pas arrivée ...
donc la mise à pied n'a pas été notifiée
donc vous n'avez pas été convoquée à un entretien préalable

Par **sathya**, le **21/11/2009 à 13:59**

Bonjour,
Dans mon entreprise, qui est un restaurant, les vendeurs ont une caisse ! Une fois fermée la caisse est comptée par le vendeur sur une feuille de caisse vierge sans le ticket qui indique le Chiffre d'Affaire. Ensuite, la caisse est contrôlée par un responsable, le lendemain au plus tôt, en dehors de la présence du vendeur caissier ! Après le responsable nous remet, si erreur de caisse il y a, une lettre d'observation a ce sujet.

Je voudrais savoir si cette procédure de controle de caisse est légale et peut m'être opposée par la suite ?